

LE LIEN

TRIMESTRIEL 1 € - N° CPPAP 0608 S 05498 OCTOBRE 2007 • N°152



« Il n'y a pas deux conduites avec la vie : ou on la rêve, ou on l'accomplit », René Char.

Sommaire

- 2 ▶ BRÈVES
- 3 ▶ ÉDITORIAL
- 4 ▶ ÉDUCATION :
 - UNE RENTRÉE PAS COMME LES AUTRES
 - SCOLARISATION DES ENFANTS HANDICAPÉS
- 8 ▶ CULTURE :
 - LE GOUVERNEMENT ACCÉLÈRE SON OFFENSIVE CONTRE LA FONCTION PUBLIQUE
- 11 ▶ RETRAITÉS :
 - RETRAITÉS SYNDIQUÉS, SYNDIQUÉS À PART ENTIÈRE
 - LES SERVICES À LA PERSONNE
- 15 ▶ DROIT PRIVÉ :
 - 5 ANS DE DESTRUCTION DES DROITS SOCIAUX...
- 18 ▶ LE SUP :
 - LA LOI : COMMENTAIRES
 - ÉLECTIONS CAPN
 - DROIT DE RÉPONSE OUVERT À TÉLÉRAMA
- 23 ▶ INTERNATIONAL :
 - 5^E CONGRÈS DE L'IE
- 24 ▶ PUB GNP

www.ferc.cgt.fr

Email : ferc@cgt.fr

RESF

Acharnement contre la solidarité

Le 22 octobre, Florimond Guimard, professeur des écoles de Marseille et militant du RESF, comparaît devant un tribunal correctionnel. La police l'accuse de « *violence avec arme par destination, en l'espèce son véhicule* » pour avoir participé à une mobilisation contre une expulsion.

Accusation fantaisiste et ridicule, par laquelle le gouvernement tente d'intimider et de réprimer lourdement la solidarité.

Le 20 octobre, dans toute la France, des manifestations, à l'appel du collectif, unies contre une immigration jetable, dénonceront la loi Hortefeux et le délit de solidarité.

Dernière minute

Deux passagers du vol Air France pour Bamako, Marie-Françoise Durupt, 60 ans, et Youssouf Soumounou, ont été traînés devant le tribunal de Bobigny pour avoir provoqué, selon la police, « *la rébellion* » et une « *résistance violente à des personnes dépositaires de l'autorité publique* » !

La justice les a relaxés.

Mais le parquet a fait appel ! L'acharnement contre le délit de solidarité continue.

Pétition

On peut signer en ligne les pétitions en faveur des familles sans-papiers sur : <http://www.educationsansfrontieres.org>

Journée nationale d'action des retraités le 18 octobre 2007

Pour la revalorisation des pensions et de leur pouvoir d'achat, la prise en charge de la dépendance.

CGT-Culture

La CGT-Culture va tenir son congrès du 22 au 26 octobre 2007 au centre CCAS de Super-Besse.



Le Lien

Directeur de publication : Richard Béraud • N° CPPAP 0608 S 05498

Trimestriel 1€ • FERC-CGT - Case 544 - 93515 Montreuil Cedex

Conception/réalisation graphiques : Nathalie Bresson • Imprimerie : Rivet Presse Edition

Une mobilisation à construire

Non, la France n'est pas en état de faillite mais c'est bien la faillite de la politique de Sarkozy qui est démontrée, 120 jours après l'installation à la tête du pays du nouveau gouvernement.

La confiance est en berne, 50 % des Français jugent positive l'action du gouvernement pour les universités, le travail et l'emploi, l'éducation nationale et seuls 28 % d'entre eux considèrent positive sa politique vis-à-vis du pouvoir d'achat, sujet phare en cette rentrée.

Il est vrai que «le paquet fiscal», 15 milliards d'euros de cadeaux aux plus riches, la libéralisation des prix d'un certain nombre de secteurs, ont pour corollaire pour les travailleurs, les retraités, une perte du pouvoir d'achat, la promesse d'une dégradation du marché du travail et des conditions de travail, la mise à mal de leur système solidaire de protection sociale.

C'est une même politique brutale, de va-t-en-guerre que l'on retrouve chez plusieurs ministres, qui est déployée contre les salariés.

Ainsi, notre système de santé se voit appliquer une nouvelle série de franchises sur différents actes médicaux, l'allongement du délai de carence pour le paiement des indemnités journalières... renforçant l'inégal accès aux soins des assurés sociaux «invités» à prendre une couverture complémentaire.

Quant à la retraite, c'est l'alignement des régimes spéciaux sur le régime des fonctionnaires puis

à terme sur le régime général pour tous, pour une pension moindre qui leur sont promis.

Ainsi, la réforme du contrat de travail pourrait s'engager sur la voie prônée par le MEDEF à savoir la conservation du CDD et de l'intérim, la révision des périodes d'essai pour les CDI et des conditions de rupture du contrat, auxquels s'ajouteraient contrats de missions ou de projets. De même, la notion d'offre valable d'emploi pour les chômeurs serait redéfinie et les sanctions contre ces derniers renforcées.

“
La FERC-CGT
appelle
à la grève
le 18 octobre
”

Stigmatisation des privés d'emplois, des sans papiers – durcissement de la loi sur le regroupement familial – mais aussi des fonctionnaires, trop nombreux, trop coûteux, trop peu efficaces, trop immobiles,...!

N'hésitant pas à se référer au conseil national de la Résistance, Sarkozy, qui n'est pas à un ana-

chronisme près, annonce une réforme de l'État et de la fonction publique accompagnées de suppressions d'emplois d'une ampleur inégalée. La suppression de 22 000 emplois conjuguée à l'instauration d'heures supplémentaires au principe du «travailler plus pour gagner plus», la révision des missions, la fin du recrutement par concours... tous éléments annonciateurs d'une privatisation à terme de ce qui ne relève pas du domaine régalien de l'État.

Toutes les raisons se trouvent réunies pour construire sans plus attendre la mobilisation pour défendre nos revendications. **▶ PAR RICHARD BÉRAUD**

éditorial

Une rentrée pas tout à fait comme les autres

QUATRE MOIS APRÈS l'élection du Président de la République, la rentrée scolaire 2007 n'est pas une rentrée comme les autres.

D'ABORD PARCE QUE depuis le mois de mai, le nouveau pouvoir a amorcé un certain nombre d'orientations; ensuite parce que l'année scolaire qui commence pourrait voir se mettre en place de profonds bouleversements de notre système éducatif.

Revenons sur quelques thèmes phares du gouvernement Sarkozy en matière d'éducation, et de communication...

La carte scolaire

La question de la carte scolaire et de sa suppression a été largement instrumentalisée durant la campagne présidentielle.

Un certain nombre de phrases telles que « *le système actuel est injuste parce qu'il favorise ceux qui ont la connaissance pour la contourner, et ghettoïsent les autres* », ou encore, « *les parents auront la liberté de choix de l'établissement le mieux adapté à leur enfant* », nous ont été assénées durant des mois.

Si on peut partager le constat, il est fort peu probable que l'objectif de rendre le système plus juste puisse être atteint par une suppression pure et simple de la carte scolaire. Ce ne sont pas les familles qui auront le choix de l'école, à part les familles les plus aisées, mais ce sont les établissements qui

pourront choisir leurs élèves comme dans le privé.

La carte scolaire nouvelle version a déjà fait un certain nombre de déçus. Dans certains établissements, les demandes ont dépassé les possibilités d'accueil. Il a donc bien fallu faire des choix dans des conditions opaques.

Le ministre de l'Éducation nationale avait affirmé que la réforme équivaldrait « *à doubler le nombre des dérogations existantes* ». Le gouvernement avait même pris le soin de prévenir une ruée, qui n'a pas eu lieu, en fixant des critères prioritaires.

Pour la rentrée, 95 000 demandes de dérogation en collèges et lycées ont été comptabilisées, soit 20 % de plus qu'en 2006. Prudemment, le ministère commente que « *les académies ont accordé ce qu'elles pouvaient* ».

Accompagnement éducatif hors temps scolaire

Mis en place au mois de juillet par Xavier Darcos, il s'adresse pour l'instant à l'ensemble des collèges de l'Éducation prioritaire, mais il devrait s'étendre à l'ensemble des collèges à la rentrée 2008.

L'aide aux devoirs et aux leçons peut être assurée par des enseignants volontaires avec le renfort, si nécessaire, des assistants pédagogiques ou des assistants d'éducation.

Ceci pourrait paraître bien séduisant, mais interroge, quand par ailleurs, le gouvernement intensifie la réduction des moyens en supprimant 11 200 postes.

Les suppressions de postes prévues au budget 2008

Dans sa « *Lettre aux éducateurs* », Nicolas Sarkozy proclame sans ambages que: « *Dans l'école que j'appelle de mes vœux, la priorité sera accordée à la qualité sur la quantité, il y aura moins d'heures de cours, les enseignants, les professeurs, seront moins nombreux.* » Il promet également une « *revalorisation des carrières* ».

L'annonce, fin août, des suppressions d'emplois dans l'Éducation avait déjà donné au ministre de l'Éducation nationale l'occasion de revenir sur la nécessité de revoir à la baisse le nombre d'heures de cours obligatoires données aux élèves.

Le potentiel d'économie pour le gouvernement est important.

La suppression d'une heure de cours dans l'ensemble du primaire-public permettrait de récupérer plus de 9 000 équivalents temps plein.

Dans le secondaire, le plus menacé par les suppressions de postes, ce seraient plus de 7 000 équivalents temps plein au collège et 4 000 au lycée qui pourraient disparaître par la suppression d'une heure de cours.

Charge de travail

C'est donc, par le plus grand des hasards et fort opportunément, qu'à l'heure où le gouvernement cherche comment supprimer des postes, que la question de l'insupportable charge de travail des élèves revient.

Il serait irresponsable de prétendre que l'école n'a pas besoin de réformes

La politique de casse actuelle serait donc justifiée à la fois par l'intérêt de ne pas surcharger l'élève de travail et aussi la volonté de ne pas léguer aux générations futures des dettes publiques insupportables ?

À ce propos, il est aussi intéressant de noter quelques ordres de grandeur. Le non remplacement d'un fonctionnaire sur trois partant en retraite permettra d'économiser 700 à 800 millions d'euros par an, alors que la lettre envoyée par le Président de la République à tous les enseignants a coûté 500 000 euros, et que les mesures fiscales adoptées en faveur des familles les plus riches vont coûter plus de 14 milliards d'euros à l'État !

Il serait irresponsable de prétendre que l'école n'a pas besoin de réformes.

Avant de réformer, il faut d'abord établir un diagnostic de la situation qui soit largement partagé par les acteurs du milieu scolaire et énoncer clairement les objectifs politiques de la réforme.

C'est ce que le gouvernement s'est engagé à faire.

Le gouvernement annonce qu'il fera des propositions qui feront l'objet de négociations au début de l'année 2008 sur les missions de l'école et les carrières des personnels qui y travaillent.

La FERC-CGT est favorable à la tenue de ces tables rondes, à condition que les questions de l'emploi, de la précarité et des salaires soient aussi à l'ordre du jour.

C'est avec une grande vigilance sur la défense des intérêts des salariés et du service public d'éducation que la FERC-CGT participera à ces rencontres. ■

Scolarisation des enfants handicapés : un chantier en cours...

POUVONS-NOUS RAISONNABLEMENT, en cette rentrée, applaudir les annonces de Xavier Bertrand, ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité ?

LA CRÉATION DE 2 700 AUXILIAIRES de vie scolaire (AVS), de 200 unités pédagogiques d'intégration (UPI) et la mise en place par l'Éducation nationale, dès le 27 août d'un numéro Azur, **0 810 55 55 00**, peuvent être lues comme des mesures volontaires. De même, pour le chiffre de 160 000 enfants scolarisés à la rentrée 2007, qui représente le double de celui de 2002, et les 30 000 qui entreront cette année dans le système éducatif.

Toutefois, de nombreuses attentes des familles et des acteurs de ce secteur restent largement insatisfaites.

Ce plus grand nombre d'enfants handicapés à l'école ordinaire s'explique, en partie, par l'augmentation du nombre de décisions des commissions des droits et de l'autonomie ouvrant droit à un accompagnement par un AVS-i, mais aussi à la pression des familles et des associations.

Cependant, le rapport du sénateur Paul Blanc note « *les difficultés à satisfaire la demande croissante d'auxiliaires de vie scolaire* ». L'Éducation nationale n'étant pas en mesure de répondre à cette demande, il en résulte une

réduction du temps moyen d'accompagnement individuel.

L'accompagnement des élèves handicapés

Les chiffres de 2006 faisaient état de 64 000 enfants accueillis individuellement dans le premier degré, 38 700 dans le second degré, ainsi que, 39 700 en Clis et 7 700 en UPI. L'accompagnement des élèves handicapés peut revêtir trois formes :

- dans les Clis et les UPI, un accompagnement collectif assuré par des AVS-co (collectifs) ; ils sont 1 519 en 2006 ;
- un accompagnement individuel par des AVS-i, pour 20 000 enfants ;
- un accompagnement par un SESSAD (service d'éducation spéciale et de soins à domicile).

La formation des AVS

Selon les rapports Blanc et Gohet, il est impératif d'améliorer la formation des accompagnants.

La CGT approuve pleinement cette préconisation.

Jusqu'à maintenant, la formation des AVS était assurée par les IEN chargés de l'adaptation et de l'intégration scolaire des élèves handicapés, les professeurs d'IUFM et les associations. ●●●

15 000 jeunes restent encore sans solution



La FERC-CGT revendique plus de moyens d'accompagnements qualifiés et des solutions spécialisées en nombre suffisant



Bertrand de LAFARGUE

●●● Il s'agit de 60 heures de formation spécifique ne représentant pas une véritable formation, mais plus une initiation et une sensibilisation à l'exercice de la fonction. Pour le sénateur Blanc, c'est au sein des associations « *que l'expertise la plus valable se situe quant aux besoins des élèves handicapés* ». Une convention doit donc être signée entre l'Éducation nationale, les Affaires sociales et les associations de personnes handicapées. Dès septembre, un groupe de travail, en lien avec les associations spécialisées, examinera le contenu et les modalités de ces formations. Le gouvernement devrait également présenter un « *plan métiers du médico-social* » avant la fin de l'année pour développer la qualification professionnelle des métiers du handicap. Pour l'UNSEN-CGT, auxiliaire de vie scolaire doit être un vrai métier,

ce que plaide d'ailleurs le rapport Gohet, avec une formation professionnelle et qualifiante, un salaire à la hauteur des qualifications, et des compétences et un contrat à durée indéterminée pour éviter le *turn over* actuel.

Le choix du gouvernement de passer convention avec les associations pour répondre aux besoins de formation des AVS nous interroge. Pourquoi ne pas avoir conçu au sein de l'Éducation nationale l'organisme de formation adapté? Pourquoi rester si peu ambitieux dans la définition du référentiel et dans le volume de cette formation?

Les contrats des accompagnants

Trois types de contrats co-existent aujourd'hui :

● Les **AVS-i** recrutés sur un contrat d'assistant d'éducation, CDD de droit public, ont un niveau de

formation au moins égal au baccalauréat, mais souvent bac + 2, et bénéficient d'une formation de 60 heures.

● Les **EVS** (emplois vie scolaire) sont recrutés sur deux types de contrats, le contrat d'avenir et le contrat d'accompagnement vers l'emploi.

Avec un contrat de trois ans renouvelable une fois, on n'offre donc pas aux AVS un vrai métier et une reconnaissance diplômante et salariale de leur qualification et de leurs compétences.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) reste toujours possible. Mais ces candidats à un emploi dans le champ du travail social doivent y trouver d'emblée un métier reconnu pour y réaliser pleinement leur projet professionnel, et répondre en même temps aux exigences de scolarisation des enfants handicapés attendues par les familles.

Le recours aux EVS pour pallier au manque d'AVS est dénoncé par les familles qui dénoncent leur faible qualification et le profil parfois inadapté des personnes recrutées. L'UNSEN-CGT dénonce ce recrutement de personnels précaires et sans formation qui conduit à déstabiliser plus encore les enfants et leurs familles, du fait du renouvellement régulier de ces personnels et de leur difficulté à remplir leur mission.

Le droit opposable

Le droit opposable à la scolarisation, sorte de droit absolu à la scolarisation en milieu ordinaire risque de placer certains enfants fragiles en situation d'échec.

La demande d'école des familles n'est pas assez accompagnée pour construire le projet scolaire de leur

enfant qui peut d'ailleurs passer par des structures spécialisées. Mais leur nombre ainsi que leurs moyens insuffisants ne permettent pas de tous les scolariser selon le projet individuel de chacun.

119 000 enfants sont accueillis dans des établissements médico-sociaux où la moitié d'entre eux y est scolarisée, un quart scolarisé en milieu ordinaire à temps plein ou partiel et un quart pas du tout. Cette dernière situation concerne les enfants les plus lourdement handicapés. 15 000 jeunes restent ainsi sans solution.

«Rendre effectif le droit opposable à la scolarisation» des enfants handicapés, c'est l'objectif du « nouveau plan d'action » lancé par Xavier Darcos, ministre de l'Éducation

nationale et Xavier Bertrand, ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité. Le nombre d'UPI doit être porté à 1 119 avec l'ambition d'atteindre les 2 000 en 2010. 1 250 places supplémentaires en SESSAD (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) seraient créées en 2007.

Le rapport Gohet souligne « la difficulté » de le mettre en œuvre. X. Bertrand, quant à lui, dit que « le but est qu'on n'ait pas à se retourner contre l'État », le ministre de l'Éducation nationale ne commente pas ces propos.

Un numéro Azur : le 0 810 55 55 00

À compter du 27 août, le ministère de l'Éducation nationale lance un numéro Azur pour répondre aux besoins des familles d'enfants handicapés en demande de solution scolaire. L'opérateur remplira

une fiche transmise ensuite par mail à la DGESCO (direction générale de l'enseignement scolaire) qui les rappellera pour leur proposer une solution. Rien de bien nouveau dans cette mesure qui fait suite au numéro handiscol, opérationnel depuis plusieurs années. Ce numéro est prévu pour une période de deux mois, éventuellement prolongée jusqu'à Noël en cas d'affluence. Il est à noter que le numéro handiscol fonctionnait toute l'année.

L'explication de cette ouverture ponctuelle se trouve dans l'aide attendue encore une fois des associations. En effet, l'APF (association des paralysés de France) a mis en place depuis quatre ans un numéro similaire dont la délégation interministérielle aux personnes handicapées compte bien se servir.

Si les moyens (pour lesquels nous avons peu de précision) donnés à ce service Azur sont suffisants, il devrait recevoir de nombreux appels.

Étant donné les difficultés des MDPH, dont l'équipe pluridisciplinaire manque de personnels et de moyens, en particulier les enseignants référents, 1 250 à la rentrée, donc 150 de plus, qui traitent entre 200 et 300 dossiers, les deux mois prévus pour son ouverture seront insuffisants.

Les enseignants

« La généralisation de l'intégration scolaire suppose une véritable révolution des mentalités dans le monde enseignant », indique le sénateur Paul Blanc.

Auxiliaires de vie scolaire, un vrai métier

Changer les mentalités suppose des efforts dans la formation initiale et continue des enseignants qui n'ont toujours pas été accomplis. Les modules de formation sont trop modestes, voire inexistant, et surtout pas obligatoires. Quant aux offres de formations spécialisées CAPA-SH et 2CA-SH, elles sont chaque année moins nombreuses, et soumises aux priorités académiques. C'est ainsi que nombre de CLIS ou UPI, cette année encore, seront proposées à des enseignants non formés à cette spécialisation.

En conclusion

Si la formation des acteurs est primordiale, d'autres conditions doivent être réunies pour réussir l'objectif de scolariser tous les enfants handicapés dans les conditions répondant au plus près de son projet personnel et scolaire.

Les moyens d'accompagnements qualifiés et les solutions spécialisées en nombre suffisant, l'accessibilité, les outils pédagogiques adaptés sont des conditions indispensables à la scolarisation des enfants handicapés et restent des revendications d'actualité. ■

Plus d'outils pédagogiques adaptés



Jeann-Michel SICOT

La CGT-Culture communique

Le gouvernement accélère son offensive contre la Fonction publique

DURANT L'ÉTÉ, LE GOUVERNEMENT a arrêté son programme de travail en ce qui concerne la Fonction publique, la réforme de l'État et la modernisation de l'administration.

- La règle du **non remplacement d'un fonctionnaire sur deux devra s'appliquer dans tous les ministères** aux seules exceptions de l'Éducation nationale, de la Justice, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ceci correspond à un rythme annuel moyen de 35 000 suppressions d'emplois pour la seule Fonction publique de l'État, soit 175 000 sur la législature.

Restructurations et audits au Ministère

- Pour 2008, le projet de loi de finances (PLF) prévoit en affichage **près de 22 800 suppressions de postes**. Mais dans les faits, en raison du mécanisme de fongibilité asymétrique de la LOLF, **le nombre de suppressions réelles sera sûrement bien supérieur**, une fois le budget 2008 totalement exécuté. Pour mémoire, le PLF de 2006 prévoyait environ 5 000 suppressions, mais au final, en ne pourvoyant pas certains emplois vacants, ce sont 9 500 postes qui ont été supprimés cette année là.

- Les économies attendues par le gouvernement devraient atteindre **400 millions d'euros** pour 2008 et **700 à 800 millions d'euros** chaque année, pour les suivantes.

Ceci doit être mis en regard avec les 15 milliards d'euros d'exonérations fiscales accordées cet été par la loi sur « *le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat* » et qui, pour plus de la moitié, bénéficient aux 10 % de contribuables les plus fortunés. Ce sont là, indiscutablement, **autant de ressources dont se prive l'État**.

- Le pouvoir d'achat des agents publics sera réévalué « *par la redistribution à hauteur de 50 % des économies réalisées par les suppressions d'emplois* ». Rapor-tées au 2,5 millions de fonctionnaires de l'État, les 400 millions d'euros « dégagés » en 2008 aboutiraient ainsi à une progression de **moins de 15 euros par agent et par mois**, et encore, il ne s'agit là que d'une moyenne indicative ! En effet, ces majorations consisteraient essentiellement en une revalorisation **des heures supplémentaires effectivement réalisées**. Une fois encore, rappelons que la valeur du point d'indice de la Fonction publique a été **décrochée de 6 % par rapport à l'inflation sur les six dernières années, ce qui représente environ un mois et demi de salaire par agent en pertes cumulées**.

- Alors que le Premier ministre annonce une très prochaine refonte des « régimes spéciaux », André Santini, secrétaire d'État chargé de la Fonction publique entend, pour les fonctionnaires, **remettre rapidement en cause la règle qui consiste à calculer les droits à pension sur la base du traitement détenu par l'agent dans les six derniers mois** au titre d'un « *rapprochement du public avec le privé* ».

- Enfin, un chantier de refondation du statut général de la Fonction publique est programmé dès cet automne.

Des audits

C'est dans ce contexte qu'a été lancée la « **Révision générale des politiques publiques** » (RGPP), présentée le 10 juillet dernier par le Premier ministre comme un « **choc politique** » visant à « **une véritable révolution dans la réforme de l'État** ». Ce projet prévoit que **des audits seront menés dans quatorze domaines ministériels** – dont la culture – et sur quatre chantiers transversaux portant respectivement sur l'organisation de l'État au niveau local (qui concerne très directement les services déconcentrés du ministère, DRAC et SDAP), l'allègement des contraintes juridiques et des contrôles, les relations entre l'État et les collectivités locales et la gestion des ressources humaines.

L'objectif revendiqué est d'aboutir dès 2008 à des réformes structurelles afin **d'accompagner les suppressions d'emplois** mais aussi pour permettre « *partout une réduction des dépenses de fonctionnement et d'investissement* ». Comme l'indique le guide méthodologique édité par le gouvernement : « *L'objectif sera de documenter différents scénarios assurant, grâce à des réorganisations et à des changements de fonctionnement, un accroissement de la productivité et, permettant par là même, le non remplacement partiel des départs à la retraite. [...] les mesures proposées doivent permettre au(x) ministre(s) concerné(s) de rendre un service aussi bon avec moins d'agents.* »

Sont concernés non seulement les administrations centrales et déconcentrées, mais également tous les opérateurs : les établissements publics administratifs ou industriels et commerciaux, les services à compétence nationale (SCN), les organismes bénéficiant d'un financement majoritairement public.

Le calendrier rendu public par le gouvernement prévoit, entre fin septembre et mi-décembre, le rendu de trois scénarios détaillés de réforme de l'organisation et du fonctionnement de tous les services et établissements de l'État. Dans un deuxième temps, **au plus tard à la mi-mai 2008**, des décisions définitives seront prises après la tenue d'un « **Conseil de la modernisation des politiques publiques** » présidé par le **Président de la République**, lesquelles serviront de base à une **programmation budgétaire pluriannuelle pour les exercices 2009 à 2011**.

Les lettres de mission adressées à

tous les ministres précisent que ceux-ci devront rapporter eux-mêmes les projets sectoriels de RGPP (un plan par ministère) à l'occasion « **d'un grand oral sur lequel ils seront jugés** », étant entendu « **qu'un bon ministre ne se reconnaîtra pas à la progression de ses crédits mais à ses résultats et à sa contribution à la réalisation du projet présidentiel, y compris sur le plan financier** ».

Quid à la culture ?

Une réunion qui s'est tenue le 7 septembre, rue de Valois, a été l'occasion pour J.-F. Hébert, directeur de cabinet de C. Albanel, de présenter aux organisations syndicales le détail de la procédure retenue en ce qui concerne le ministère de la culture.

- Une équipe d'audit conduite par **deux inspecteurs des finances et un inspecteur du ministère de l'Intérieur**, associant des membres de **l'inspection générale de la culture et deux consultants du privé** sont chargés d'auditionner les services et établissements et de préparer trois scénarios de RGPP.

- Les directeurs d'administration et d'établissements publics devaient remettre leur copie pour **le 7 septembre** suivant une instruction du cabinet de C. Albanel leur précisant qu'« **en matière d'effectifs, l'objectif global de non renouvellement d'un départ à la retraite sur deux guidera les travaux à conduire** ».

- La ministre de la Culture devra présenter ses scénarios intermédiaires de restructuration fin septembre devant le comité de suivi co-présidé par le secrétaire général de la présidence de la République et par le directeur de cabinet du Premier Ministre. ●●●

La CGT-Culture, première au référendum ministériel

► Le 14 mai 2007 les résultats du second tour de la consultation générale des personnels du Ministère de la Culture (tous les CTP et les CHS sous tutelle du Ministère de la Culture) ont été rendus publics par le Ministère de la Culture. La CGT-Culture se trouve renforcée dans sa place de première organisation syndicale loin devant toutes les autres centrales présentes lors de ces élections 2007.

Avec 37,8 % des voix et 4 955 voix sur 13 107 exprimés (sur un total de 23 886 inscrits), la CGT-Culture représente deux fois plus d'agents que la seconde organisation syndicale (CFDT : 2 451 - voix : 18,47 %) presque trois fois plus que la troisième (SUD : 1 820 - voix : 13,89 %) et près de quatre fois plus que la quatrième (FSU : 1 135 - voix : 8,66 %).

► Parmi les nombreux établissements publics sous tutelle entre autre du ministère de la Culture, l'Institut national d'Histoire de l'Art votait pour la première fois. L'INHA est un EPSCSP à double tutelle, Ministère de la Culture et Ministère de l'Éducation nationale. Une section syndicale commune CGT-Culture et FERC-SUP s'est constituée quelques mois avant ces élections professionnelles et les résultats sont là. Les personnels de l'INHA se composent d'administratifs (ITA), de techniciens et ingénieurs de recherche et de bibliothécaires.

Sur 160 agents inscrits (agents titulaires et agents contractuels de plus de dix mois) 71 ont votés dont 50 valablement exprimés. Il y avait 7 sièges à pourvoir au CTP d'établissement.

La CGT-Culture a recueilli 9 voix, soit 18 % et 1 siège ; le SNAC-FSU 9 voix soit 18 % et 1 siège et l'UNSA 7 voix soit 14 % et 1 siège.

La CGT-Culture avec FERC-SUP a fait un très score avec 25 voix soit 50 % des voix et 4 sièges sur 7 ! Voilà des résultats prometteurs pour la nouvelle section commune CGT-Culture et FERC-SUP.

● **Le schéma définitif** pour le ministère de la Culture et ses établissements **sera présenté début janvier 2008** par C. Albanel devant le même comité de suivi. Pour notre département ministériel, déjà fortement mis à mal ces cinq dernières années et en situation de sous-effectifs avérés, **de nouvelles suppressions d'emplois signifieraient indiscutablement abandons de missions, externalisations, privatisations.** Dans un tel contexte, et avec un calendrier de travail à ce point resserré (cinq mois nous séparent de la présentation définitive des scénarios pour la Culture devant le comité de suivi!), **la restructuration en profondeur de l'administration de notre ministère qui vient de s'engager ne peut que susciter de très vives inquiétudes.** D'après nos informations, il serait en particulier fortement question, afin de réaliser des économies d'échelle, d'opérer **plusieurs fusions entre directions d'admini-**

nistration centrale en articulation avec les trois programmes de la LOLF du ministère de la Culture, suivant le principe récemment énoncé par N. Sarkozy de **supprimer un directeur d'administration centrale** sur deux. Concernant les services déconcentrés du ministère, ceux-ci pourraient, à brève échéance, se voir **absorbés au sein de services interministériels départementaux sous l'autorité des préfets.** Il faut aussi probablement s'attendre à de **nouvelles transformations de services en établissements publics** (notamment dans le secteur des musées), ceci permettant notamment de développer plus encore **l'apport de financements privés** pour faire fonctionner ces structures.

Une réponse syndicale

Pour la CGT-Culture, et sans attendre les résultats des rapports d'audit, il apparaît d'ores et déjà que le projet gouvernemental constitue **une véritable attaque frontale, et de très grande envergure, contre les agents publics et le service public.** Ce « *plan de rigueur* », comme l'a qualifié sans ambages C. Lagarde, la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, **est évidemment porteur de graves menaces pour la nation et les intérêts de tous les citoyens.**

Contrairement au discours rabâché par le gouvernement, la logique poursuivie n'est pas de partir de la finalité et des objectifs des politiques publiques mais, bien au contraire, **d'amplifier et d'accélérer la réduction des moyens alloués au Service public.** La mise à mal des capacités d'intervention du Service

public et des pouvoirs de régulation de l'État contribuera, à l'évidence, à fragiliser encore davantage les plus défavorisés et les salariés qui sont les principaux usagers des services publics. Au travers de ce qui s'annonce être le plus important plan social et de restructuration que notre pays ait connu, **ce sont les questions de l'emploi, du pouvoir d'achat, et donc aussi celle de la consommation des ménages qui sont posées.**

Contrairement à ce que veut laisser entendre le gouvernement, tout est encore loin d'être joué! Une mobilisation puissante des personnels, à la hauteur de l'agression dont le service public et ses agents font aujourd'hui l'objet, peut permettre d'entraver ces funestes projets.

Dans un communiqué commun du 24 août, les organisations de la Fonction publique CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, Solidaires, CGC et CFTC ont affirmé, sur les enjeux essentiels de l'emploi public et du pouvoir d'achat, n'avoir reçu « *d'autre réponse que sarcasmes, approximations et mépris* », et ont maintenu leurs demandes « *qu'elles considèrent comme essentielles non seulement pour les personnels mais aussi pour l'efficacité des services publics et le développement économique et social* ». Celles-ci doivent se réunir à nouveau très rapidement pour débattre de la façon de mobiliser les personnels et s'adresser à l'opinion.

La CGT-Culture est, quant à elle, pleinement déterminée à prendre toute sa place et à tout mettre en œuvre pour construire au plus vite la riposte qui s'impose. ■

Paris, le 11 septembre 2007

Une réponse syndicale s'impose



Retraités syndiqués, syndiqués à part entière

Nos responsabilités dans le contexte économique et social de cette rentrée

L'ANNÉE 2006-2007 a été particulièrement chargée pour notre Union fédérale des retraités de la FERC (UFR-FERC) : congrès de l'Union confédérale des retraités (UCR-CGT), conférence nationale de notre UFR en mars, puis Congrès fédéral en juin.

NOUS NOUS SOMMES FIXÉ DES ORIENTATIONS, nous avons renouvelé nos organismes de direction en veillant à inscrire l'activité des retraités dans celle de l'ensemble des syndiqués de la FERC et de l'UCR. L'année 2007-2008 sera donc consacrée à la mise en œuvre de ces décisions.

Les syndiqués retraités ont des revendications et des idées pour les défendre

Nous le ferons dans un contexte politique, économique et social qui n'est pas favorable, c'est le moins qu'on puisse dire, aux catégories auxquelles nous nous adressons, auxquelles nous appartenons.

Les élections présidentielles, puis législatives ont porté au pouvoir une droite qui s'est emparée d'aspirations populaires indiscutables telles que l'augmentation des salaires des retraités et de leur pouvoir d'achat, la baisse du chômage, l'aspiration à la justice sociale et à la sécurité.

Les réponses, dans le droit fil des positions défendues par le MEDEF, ne feront pas illusion durablement. Le slogan « *travailler plus pour gagner plus* », une « *TVA sociale* » prétendant limiter les délocalisations, les suppressions d'emplois dans la fonction publique et « l'équité » par le nivelle-

ment au plus bas n'apporteront pas de satisfactions substantielles aux salariés.

Les sondages, favorables à Nicolas Sarkozy et souvent contradictoires dans les réponses, ne sont pas de nature à renforcer le moral des militants. Prenons-les pour ce qu'ils sont, des photographies éphémères de l'opinion publique à un moment donné et travaillons à expliquer, débattre, convaincre que d'autres solutions existent.

À la dictature de l'émotion, qui est une forme de manipulation, opposons une démarche rationnelle s'adressant à l'intelligence et à l'expérience des salariés, actifs et retraités.

L'organisation du travail dans l'UFR

Les difficultés financières de la FERC nous obligent à limiter provisoirement le nombre des réunions de la Commission exécutive (CE) de notre UFR (de même pour les CE fédérales) : nous n'en programmons que quatre de septembre 2007 à juin 2008, la première aura lieu le 2 octobre prochain, mais nous réunirons le bureau de l'UFR un peu plus souvent que l'an dernier.

Pour les mêmes raisons, notre information écrite pour l'ensemble des syndiqués de l'UFR sera limitée

à l'encart de quatre pages inclus dans chacun des quatre numéros du journal *Le Lien* prévus pour 2007-2008.

Nous allons réactiver les groupes de travail existant, redéfinir leurs thèmes, voire leur nombre, en fonction de l'expérience acquise les trois dernières années. Cela correspondra à l'avis majoritairement favorable à la poursuite de ces groupes exprimé lors de notre conférence nationale.

Malgré les contraintes financières nous tenons à faire participer à la CE comme à ces groupes de travail, des camarades de l'ensemble des régions. Cela nous amène à développer entre nous, autant que faire se peut, les informations, les contributions et les échanges par voie informatique.

Nous vous demandons donc, si vous avez une adresse de messagerie, de nous la faire connaître. Et dans l'affirmative, de veiller à relever régulièrement vos messages!

Cette situation difficile doit être limitée dans le temps si nous travaillons à recruter de nouveaux syndiqués, et à convaincre l'ensemble de nos adhérents de porter, au moins progressivement, le taux de leurs cotisations à 1 % de leurs pensions nettes.

La continuité syndicale

La syndicalisation doit être un axe fort et permanent de notre activité. Pour aider les militants dans ce domaine, il existe un groupe de travail fédéral associant actifs et retraités: ●●●

●●● il a mis au point, il y a plus d'un an, une brochure, objet de mise à jour régulière, intitulée : « *la continuité syndicale* ». Des exemplaires sont à votre disposition, il suffit d'en faire la demande. Les premiers résultats de la mise en œuvre du nouveau système de répartition des cotisations (COGETISE) semblent indiquer une tendance à l'amélioration.

Une vie syndicale

La participation des syndiqués de l'UFR-FERC à l'activité locale avec l'ensemble des retraités de la CGT. Tout ce qui concerne la vie locale, l'élaboration des revendications qui y correspond et l'intervention des retraités auprès des différentes instances territoriales n'est pas du ressort d'une organisation nationale comme l'UFR. Or, l'amélioration des conditions de vie des retraités exige une élaboration de la vie syndicale au plus près de la vie quotidienne.

Nous ne saurions donc trop vous conseiller de vous faire connaître de la section de retraités de votre

département (l'USR de l'UD) et/ou de la section locale des retraités de votre localité (l'USLR de l'union locale de votre ville ou de votre quartier) afin de participer à l'activité revendicative locale.

Des initiatives diverses auront aussi lieu en octobre, au cours de la « semaine bleue » : c'est au niveau local que vous pourrez être partie prenante, n'attendez pas pour vous renseigner.

Des revendications

Les syndiqués retraités ont des revendications et des idées pour les défendre.

Le montant des pensions de retraite et l'érosion de leur pouvoir d'achat est la préoccupation majeure des retraités. Ils sont nombreux ceux et celles dont le montant global des pensions est loin d'atteindre les 1500 euros revendiqués par la CGT pour le SMIC. C'est d'ailleurs inévitable quand on sait que ces 1500 euros constituent le revenu médian de

la population (50 % de celle-ci perçoit moins de 1 500 euros, parmi lesquels, des retraités, des femmes en particulier).

Franchises : non !

Une bonne réforme : oui

La revendication des retraités concernant l'augmentation des pensions, notamment l'élévation du minimum de pension pour carrières complètes au

moins à 1500 euros, si elle leur est spécifique n'en relève pas moins de la revendication générale des salariés portée par la CGT.

Quant à l'érosion du pouvoir d'achat, l'INSEE reconnaît dorénavant que l'indice des prix qu'elle publie ne rend pas compte de l'augmentation des dépenses contraintes des retraités : loyer, santé, alimentation en particulier. Le « ressenti » des retraités avait donc bien une base objective, cela confirme la justesse de notre revendication.

Les différentes UCR sont unanimes à reconnaître que la revendication prioritaire des retraités est la revalorisation des pensions de retraite et de leur pouvoir d'achat. Elles n'étaient pas, début septembre, favorables à l'organisation d'une action nationale unitaire comme leur a proposé l'UCR-CGT. Elles ont pourtant déclaré qu'elles ne s'opposeraient pas à des initiatives unitaires locales.

La commission exécutive de l'UCR a décidé, lors de la réunion du 11 septembre, de retenir le principe d'une journée nationale d'action revendicative des retraités au cours de la « semaine bleue », la plus unitaire possible. Elle avance la date du 18 octobre (sans faire de cette date un motif de blocage à une éventuelle possibilité d'action unitaire).

Retraités syndiqués, à part entière



Par ailleurs, une conférence sur l'évolution des pensions était prévue avant les travaux parlementaires relatifs au projet de loi sur le financement de la sécurité sociale (PLFSS). L'UCR-CGT propose d'adresser au ministère responsable le message ci-joint (par fax : 01 44 38 21 15).

Comptes de la Sécurité sociale et mécomptes des assurés

Le déficit de la Sécurité sociale se creuse. Cela est le résultat des effets conjugués de la hausse des dépenses de santé liée, notamment, à l'évolution des techniques de soin et des médicaments et des exonérations de cotisation sans cesse plus nombreuses au bénéfice des employeurs.

Les solutions préconisées par le gouvernement sont toutes de la même veine : augmenter sous diverses formes la participation des salariés. La dernière initiative – la TVA sociale.

L'UCR-CGT a adopté une pétition intitulée « *Franchises: non! Une bonne réforme: oui* ».

Plus de 10000 signatures lui sont parvenues à ce jour. C'est bien, mais il faut en recueillir beaucoup plus en le présentant très largement aux actifs comme aux retraités.

La campagne retraite 2007-2008

La poursuite de la réforme des systèmes de retraite est au cœur des grands chantiers de Sarkozy et de son Premier ministre : elle était inscrite dans la loi d'août 2003 qui avait prévu de remettre l'ouvrage sur le métier en 2008.

Le Premier ministre vient d'ouvrir dès maintenant les hostilités en



Pour la revalorisation des pensions et de leur pouvoir d'achat, la prise en charge de la dépendance

annonçant la disparition des régimes spéciaux.

La réforme des retraites, si elle concerne les retraités comme tous les syndiqués de la CGT, n'est pas de leur responsabilité première : c'est aux actifs de se prononcer sur les revendications concernant les retraites.

La CGT a décidé depuis le début de l'année d'ouvrir la campagne retraite 2007-2008 dès le quatrième trimestre de 2007 : un matériel confédéral a été élaboré permettant aux militants de s'appuyer sur des éléments d'information et des arguments pour ouvrir des débats avec les salariés. Notre UFR s'est déclarée disponible pour participer aux initiatives, mais en affirmant que la retraite est essentiellement de la responsabilité des actifs.

Nous participerons mais ce sont les actifs qui doivent être les moteurs de l'action.

Bon courage à tous ! ■

Françoise RAFFINI
Secrétaire générale

Message à l'attention de :

Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, des relations sociales et de la solidarité
127, rue de Grenelle 75700 PARIS

Lieu, date

Monsieur le Ministre,

Il est important que la conférence, qui a pour objet de traiter de l'évolution du pouvoir d'achat des pensions des retraités, se réunisse avant les travaux du Parlement qui votera la loi de financement de la Sécurité sociale.

Pour la CGT, cette réunion doit répondre à l'attente des retraités en revalorisant leur situation actuelle et en apportant des garanties durables pour leur pouvoir d'achat.

C'est pourquoi nous vous rappelons nos exigences :

- ▶ retour immédiat à l'indexation de l'évolution des pensions sur les salaires ;
- ▶ fixation du minimum de pension au niveau de SMIC ;
- ▶ rattrapage de la perte de pouvoir d'achat cumulée.

Motion de la section CGT des retraités de :

Les services à la personne

LES SERVICES À LA PERSONNE regroupent l'ensemble des activités qui facilitent la vie quotidienne des particuliers et des familles et favorisent le maintien à domicile des handicapés, des personnes âgées en perte d'autonomie...



PAR LA LOI DU 26 JUILLET 2005 a été créé le chèque-emploi-service universel (CESU) qui remplace le chèque-emploi-service en élargissant les services offerts :

- services associés au logement et au cadre de vie : gardiennage, jardinage, bricolage...
- services associés à la qualité de la vie : livraison de repas, du linge repassé, assistance au déplacement (conduite du véhicule, accompagnement dans les promenades), soins esthétiques, sortie des animaux domestiques, assistance informatique à domicile (dépannage, formation)...
- services dits « d'intermédiation » : conseil juridique ponctuel ou assistance aux démarches administratives...

Le chèque-emploi-service universel peut être utilisé par toute personne en activité ou en retraite, soit en étant directement l'em-

ployeur (80 % des cas), soit en passant par un service agréé, en général plus coûteux, mais qui est tenu d'envoyer une personne qualifiée et de la remplacer en cas de sa défaillance.

Une personne bénéficiant de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) peut l'utiliser sous forme de CESU.

Le travailleur à domicile d'un particulier qui utilise le CESU est un salarié à part entière. Le CESU lui garantit un contrat de travail, des droits sociaux (Sécurité sociale, retraites complémentaires, accidents de travail) un salaire horaire net qui ne peut être inférieur au SMIC net en vigueur majoré de 10 % (7,16 € au 1^{er} juillet 2007), des possibilités de formation professionnelle...

Cependant beaucoup de ces emplois sont des tiers-temps ou des mi-temps.

Réduction fiscale

L'employeur qui utilise le CESU bénéficie d'une réduction d'impôt sur le revenu, égale à 50 % des dépenses effectuées (salaires nets payés + cotisations sociales) plafonnée en 2007 à 12 000 € par an (soit une réduction maximale de 6 000 € par an).

En outre, un employeur de 70 ans et plus a sa cotisation mensuelle patronale à la Sécurité sociale exonérée jusqu'à un plafond des rémunérations versées (65 fois la valeur horaire du SMIC en vigueur, article D 241-5).

Cas de l'employeur non imposable : un actif recevra un crédit d'impôt pour la moitié de ses dépenses (maximum 6 000 € par an) mais le retraité n'a pas droit à cette mesure !

Le gouvernement clame son intention de diminuer de 30 % en cinq ans le nombre des pauvres en France dont font partie les retraités non imposables. Alors, prenons-le au mot et exigeons immédiatement pour eux la possibilité d'un crédit d'impôt en cas d'une dépense liée à l'utilisation d'un CESU rémunérant un salarié à domicile. Que cesse le grand écart entre les discours et les actes !

■ Alice Bernet

En établissement, la Loi de finances 2007 de la Sécurité sociale permet que les frais liés à l'hébergement (nourriture, logement) dans un établissement spécifique classé en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) soient dorénavant pris en compte pour une réduction d'impôt de 25 % des sommes versées dans la limite en 2007 de 10 000 €, soit une réduction d'impôt de 2 500 € par an.

Cinq ans de destruction des droits sociaux...



À suivre...
À moins
que le
mouvement
social ne
s'en mêle !

AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, les gouvernements Raffarin, Villepin, co-dirigés par Nicolas Sarkozy ont publié plus de cinquante textes s'attaquant au Code du travail.

CERTAINS L'ONT FAIT BRUTALEMENT, d'autres insidieusement, souvent sous des intitulés anodins d'allure sociale. Tous ont favorisé le patronat, conformément aux vœux du MEDEF, au détriment des intérêts des salariés.

Ces textes tendent à précariser l'emploi, à isoler les salariés face à l'employeur, à diminuer les droits des comités d'entreprise et des syndicats, à rendre plus difficile l'accès à la justice.

En multipliant les possibilités de déroger entre niveaux de négociation dans un sens plus défavorable aux salariés, ils visent à remplacer peu à peu la loi applicable à tous (le Code du travail et les conventions collectives) par le contrat dont le contenu varie au gré des rapports de force et de la volonté patronale.

Vous trouverez ci-après un aperçu des textes nocifs depuis 2002. Ils montrent l'ampleur de l'action à mener pour obtenir des législateurs de les abroger ou de les modifier.

1. Travailler plus pour gagner moins

- **Loi du 30 juin 2004 (2004-626)** : journée de travail non rémunérée dite « *de solidarité* », augmentation de 7 heures par an de la durée du travail.

2. Heures supplémentaires

- **Décret du 15 décembre 2002 (2002-1257)** : le nombre des heures supplémentaires autorisées par an passe de 130 à 180 heures, puis le **décret du 21 décembre 2004 (2004-1381)** le fait passer de 180 à 220 heures. Allongement de la durée du travail si l'employeur le décide.

- **Loi 2003-47 du 17 janvier 2003** : un accord peut abaisser à 10 % la majoration des heures supplémentaires au lieu de 25 et 50 %. Les repos compensateurs sont réduits ou supprimés.

Travailler plus pour gagner plus ?

- **Loi 2005-296 du 31 mars 2005** : un accord collectif peut supprimer des jours de repos en échange de salaire dont le niveau est fixé par l'employeur. Dans les entreprises de moins de 20 salariés, la majoration des quatre premières heures supplémentaires est réduite à 10 % au lieu de 25 %. En cas d'accord, des heures choisies, payées au taux fixé par l'accord peuvent être effectuées en plus des heures supplémentaires.

Cette loi a permis d'intensifier le travail, d'éviter la prise effective de repos, et ainsi de jouer contre la création d'emplois. C'est l'incitation à travailler plus au moindre coût pour l'employeur.

3. Temps de travail

- **Décret 2007-12 du 4 janvier 2007** : dérogation au contrôle de la durée du travail : procédé pour réduire le paiement des heures de travail.

4. Travail de nuit et du dimanche

- **Loi 2004-391 du 4 mai 2004 (dite du dialogue social)** : un accord collectif peut permettre ce travail dès 15 ans au lieu de 18 sous couvert d'apprentis juniors, la durée maximale du travail des jeunes de moins de 18 ans est portée de 7 à 8 heures par jour.

Le travail de nuit a été interdit jusqu'à l'âge de 16 ans par une loi du 19 mai 1874. La droite nous fait reculer de 130 ans!



5. Précarisation de l'emploi : le CNE (contrat nouvelles embauches)

● **Ordonnance 2005-893 du 2 août 2005** : dans les entreprises de moins de 20 salariés, les salariés en CNE peuvent être licenciés pendant deux ans sans préavis et sans motif. Aggravation sensible de la précarité de l'emploi. Un important contentieux se développe devant les juridictions judiciaires compétentes.

● **Loi 2005-32 du 18 janvier 2005 dite de «cohésion sociale»** : parmi toute une série de mesures qui entament sérieusement les attributions du comité d'entreprise en matière de licenciements collectifs, quelques dispositions qui touchent directement les salariés.

● **Article L 321-1 du Code du travail** : l'employeur peut désormais licencier pour motif économique le salarié qui refuse la modification d'un élément essentiel de son contrat de travail.

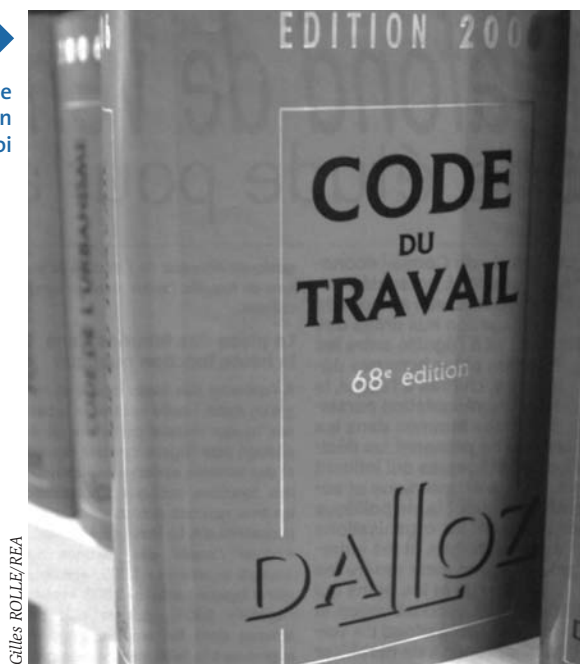
● **Article L 321-1-1** : pour l'ordre des licenciements collectifs, la prise en compte des qualités professionnelles par l'employeur, qui avait été supprimée car elle permettait d'éliminer plus facilement les salariés socialement fragiles, est réintroduite.

● **Article L 321-16** : les délais pour agir en justice en cas de licenciement économique sont fortement réduits (15 jours pour aller en référé ; 12 mois au lieu de 30 pour contester le licenciement).

● **Article L 122-14-4** : en cas de nullité du licenciement, la réintégration n'est plus automatique, dès lors que l'employeur invoque l'absence d'emploi disponible.



Vers une
précarisation
de l'emploi



Gilles ROLLE/REA

6. Diminution des droits de représentation des salariés

● **Article 96 de la loi 2005-882 du 2 août 2005 dite loi en faveur des PME** : dans toutes les entreprises, quel que soit leur effectif, la durée du mandat des représentants du personnel (DP, CE, CHSCT, ...) est portée de 2 ans à 4 ans.

Cette mesure est préjudiciable à la défense des intérêts du personnel et à la liaison entre les élus et le personnel : c'est une atteinte à la démocratie à l'entreprise.

● **Ordonnance 2005-892 du 2 août 2005** : décompte des effectifs des entreprises. Exclusion des jeunes de moins de 26 ans des effectifs des entreprises.

Cela peut entraîner une suppression de délégués du personnel ou une diminution de leur nombre.

● **Loi 2006-1770 du 30 décembre 2006** : information du comité d'entreprise.

Permet de déroger par accord collectif à des règles légales sur l'information du comité d'entreprise. Par exemple, certains documents à caractère économique, social et financier, jusque-là transmis avec une périodicité de trois mois à un an selon les cas,

pourront être remplacés par un rapport annuel unique, examiné en une seule réunion.

● **Loi 2003-6 du 3 janvier 2003** : négociation collective en matière de licenciements économiques.

Suspension de la loi de modernisation sociale de 2002 qui accordait notamment aux comités d'entreprise un droit d'opposition suspensif des grands licenciements.

En outre, par simple accord d'entreprise, l'employeur peut déroger aux règles légales des licenciements économiques collectifs.

L'accord soumis à la volonté de l'employeur se substituant à la loi, c'est la grande orientation du MEDEF que la loi de 2003 commence à appliquer.

● **Ordonnance 2003-1235 du 22 décembre 2003** : le procès verbal du CE consulté sur la formation professionnelle est remplacé par une déclaration sur l'honneur de l'employeur.

Le procès verbal du secrétaire du comité peut contenir des réserves sur l'organisation de la formation professionnelle. L'administration n'en saura rien et devra se contenter d'une déclaration sur l'honneur de l'employeur.

● **Ordonnance 2004-602 du 24 juin 2004** : réforme de la médecine du travail. L'examen périodique des salariés a lieu désormais tous les deux ans au lieu de tous les ans.

Des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) sont institués, mais ils sont sous la subordination directe de l'employeur, lequel fixe leurs missions.

Des commissions médico-techniques sont créées, mais sans aucune participation des représentants du personnel.

Le décret n'interdit pas l'embauche de médecins d'entreprise, distincts des médecins du travail, et au service de l'employeur.

● **Ordonnance 2004-602 du 24 juin 2004**: suppression du registre des mises en demeure de l'inspection du travail que les membres du CHSCT pouvaient consulter. Un contrôle de moins pour les employeurs. Et le plus grave sans doute !

● **Loi 2004-391 du 4 mai 2004**: bouleversement de la négociation collective. Autorisation de déroger entre niveaux de négociation dans un sens défavorable aux salariés; instauration d'un pseudo principe majoritaire; autorisation aux élus du personnel, voire à un salarié mandaté, de négocier en l'absence de délégué syndical; accords de groupe légalisés.

Ce texte permet d'imposer au maximum de travailleurs des dérogations défavorables à la loi ou à des accords de branche par des accords d'entreprise qui peuvent n'être signés qu'entre patrons et syndicats minoritaires. Conformément aux vœux du MEDEF, les accords à la sauce patronale se substituent petit à petit au Code du travail.

Et la réforme des retraites:

● **Loi 2003-775 du 21 août 2003**: exigence de 40 ans de cotisations au lieu de 37 ans et demi. Durcissement de la législation sur les pensions vieillesse. Il faut travailler plus pour être retraité au taux plein.

● **Décret 2003-684 du 24 juillet 2003** sur l'indemnisation des chômeurs en cas de faillite d'entreprise: la garantie ASSEDIC est ramenée de 13 fois à 6 fois le plafond des cotisations de sécurité sociale.

7. Cadeaux aux employeurs

● **Loi 2002-1095 du 29 août 2002**: emploi des jeunes. L'État fait cadeau aux employeurs des cotisations sociales pour les jeunes de 16 à 22 ans. Cela revient à faire payer à l'État une partie du salaire des intéressés.

● **Ordonnance 2005-895 du 2 août 2005**: diminution des charges sociales pour les employeurs occupant 10 à 19 salariés.

Incitation indirecte à réduire les effectifs et à délocaliser vers des sous-traitants.



● **Loi 2006-1770 du 30 décembre 2006**: suppression des sanctions contre les entreprises qui licencient les plus de 50 ans (contribution Delalande).

● **Loi 2005-841 du 26 juillet 2005**: services à la personne. Exonération des cotisations sociales patronales pour les entreprises et associations de services à la personne.

● **Loi 2004-602 du 24 juin 2004**: les salariés intérimaires ne sont plus comptés dans l'effectif de l'entreprise pour les accidents du travail. C'est un cadeau financier de plus.

● **Loi 2003-709 du 1er août 2003**: mécénat, associations, fondations: avantages fiscaux accordés aux entreprises sous couvert de mécénat.

● **Loi de finances rectificative 2002-1576 du 30 décembre 2002**: abrogation de la loi 2001-7 du 4 janvier 2001 relative au contrôle des fonds publics accordés aux entreprises, loi qui avait mis en place une commission nationale et des commissions régionales de contrôle et organisé le remboursement par les entreprises des sommes non utilisées conformément à leur objet.

L'État a versé 65 milliards d'euros d'aide aux entreprises en 2005 dont 24 milliards de baisse des charges sociales. En abrogeant la loi sur le contrôle de l'utilisation des fonds publics, la droite a facilité les fraudes.

8. Accès plus difficile à la justice pour les salariés

● **Décret 2004-836 du 20 août 2004**: le pourvoi en cassation en matière prud'homale exige désormais l'assistance d'un avocat à la Cour de Cassation alors que jusque-là le justiciable pouvait fournir un mémoire de son avocat local.

C'est un renchérissement de l'accès à la justice propre à décourager les salariés qui n'ont pas les moyens de payer un avocat à la Cour de Cassation. ■



Quel salarié peut payer un avocat ?

Une loi pour la casse de l'enseignement supérieur

IL N'AURA FALLU AU GOUVERNEMENT SARKOZY que deux mois et dix jours pour promulguer une des lois les plus importantes du mandat sur « les libertés et responsabilités des universités »

C'EST DIRE QUE, comme le veut l'imagerie sarkozienne, les choses sont menées rondement! Pourtant, chacun s'accorde à dire qu'un tel chantier eut mérité un tout autre traitement.

Une loi réformant l'université française en profondeur, et donc aussi l'ensemble du service public d'enseignement supérieur et de recherche, se devait, à n'en pas douter, de s'appuyer sur un débat national associant toutes les composantes du corps social, intéressées au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, à son ouverture, à sa démocratisation et à ses réussites.

Une ambition aussi forte de s'attaquer à la formation supérieure de la jeunesse, à la formation continue des salariés, aux conditions de réalisation de la recherche publique et aux liens à favoriser avec le développement économique ne pouvait se concevoir sans que soient mises en mouvement toutes les capacités de réflexion et d'innovation de l'ensemble des acteurs du secteur et des forces vives du pays.

C'est du moins ce que nous pensons...

Depuis le 10 août dernier, nous avons confirmation qu'avec du

culot et beaucoup d'arrogance, sans compter une majorité parlementaire confortable, on peut tout boucler sans s'embêter trop avec les idées des uns et les revendications des autres.

Depuis le 10 août dernier, la loi est promulguée et les pires menaces sur le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche ont pris corps. Les inégalités de notre société, pourtant déjà terribles, vont se creuser un peu plus en frappant là où cela fait le plus mal: l'éducation, la formation et la qualification des jeunes générations.

Pour l'enseignement supérieur et la recherche, comme pour d'autres domaines, il s'agit de mettre en œuvre les conceptions et propositions du candidat Sarkozy, la pseudo-concertation n'a rien apporté de plus ou si peu!

Autonomie accrue

Alors de quoi s'agit-il? Avant toute chose, garantir aux directions d'université une autonomie aussi large que possible.

L'organisation de la nouvelle université concerne donc, en particulier, l'autonomie des établissements et le mode de leur gouvernance.

Cette loi, par les mesures qu'elle comporte, ouvre la voie à une déréglementation sans précédent

du service public d'enseignement supérieur et de recherche. Les quelques petits reculs qu'a opérés le gouvernement ne suffisent pas à en changer la logique.

Ce texte aboutit à accentuer les inégalités et la concurrence entre établissements, au détriment de l'intérêt général en favorisant un pouvoir présidentiel et une politique axée sur le court terme.

Université et marchandisation

Globalement, les syndicats CGT de la FERC (FERC-SUP, SNTRS, CGT-INRA) et l'UGICT-CGT se sont donc positionnés contre le projet de loi présenté à la hussarde par le gouvernement en dénonçant notamment une offensive libérale qui veut restructurer pour longtemps nos établissements en les privant de représentants élus, par exemple.

L'autonomie proposée porte tous les dangers de casse des garanties nationales, non seulement pour les personnels, mais aussi pour les étudiants qui devraient pouvoir compter sur un cadre national des diplômes, des droits égaux d'accès et de réussite et, finalement, un véritable service public d'enseignement supérieur et de recherche.

Certains articles remettent en cause des principes auxquels nous sommes attachés:

- l'accroissement des inégalités entre universités suivant le nombre et la hauteur des financements contributifs;
- une gouvernance resserrée sur un conseil d'administration largement ouvert aux personnalités extérieures et ne permettant plus la représentation de la diversité de pensées de la communauté universitaire;

La FERC-CGT demande le retrait de cette loi

- la multiplication des recrutements de CDD et CDI au détriment des emplois statutaires, y compris sur fonctions permanentes ce qui amplifie la précarité des personnels présents sur nos campus (30 % aujourd'hui) ;

- le développement du clientélisme et de l'arbitraire dans la gestion et la rémunération des personnels avec une gestion locale et l'instauration d'un dispositif d'intéressement ;

- la mise en place d'une préinscription des étudiants pour information et orientation qui s'apparente plus au « *tri sélectif* » qu'à un véritable plan contre l'échec.

La modification des modalités de recrutement des enseignants-chercheurs, au détriment de leur fondement disciplinaire et de la collégialité (composition du comité de sélection, disparition annoncée des commissions de spécialistes et transfert de leurs autres missions au conseil scientifique).

Pourquoi le retrait ?

La lettre de mission de Nicolas Sarkozy à Valérie Pécresse, les diverses déclarations gouvernementales – avec la remise en cause des missions des organismes nationaux comme le CNRS ou l'INSERM menacés d'être transformés en agences de moyens – éclairent les objectifs du gouvernement en ce qui concerne cette loi.

Voici quelques éléments qui nous conduisent à penser que ce projet ne répond ni aux préoccupations des personnels et des étudiants, ni à l'intérêt général du développement social et économique de notre pays.

Dans la loi de 1984, un certain nombre de dispositions constituaient des points d'appui pour

une amélioration des « *performances* » du système et de ses modes de fonctionnement. Loin de les reprendre, le texte de loi actuel répond à l'aspiration des présidents d'université à disposer d'une plus grande liberté de gestion et de décision.

De plus, le contexte extrêmement préoccupant de la suppression massive d'emplois dans la Fonction publique et de la non création d'emplois de titulaires dans l'enseignement supérieur et la recherche annoncées pour le projet de budget 2008 ainsi que du refus net de l'attribution d'un collectif budgétaire au budget 2007 ne permet pas d'assurer la rentrée universitaire dans des conditions correctes.

L'ensemble des organisations syndicales a réaffirmé tout cela lors du CNESER du 22 juin 2007 en votant contre le texte, et c'est ce qui ressort des assemblées générales tenues dans la période. D'ailleurs, nombre de conseils d'administration d'établissements ont adopté des motions de défiance à l'égard du texte et de la démarche du ministère.

Nous attendions du débat parlementaire qu'il prenne en compte toutes les données concernant ce dossier et, en particulier, les réactions et déclarations des organisations syndicales ainsi que l'inquiétude légitime des étudiants et des personnels.

Malgré nos multiples démarches et appels, les parlementaires de droite ont pris une responsabilité terrible en faisant adopter le projet de loi dont nous avons demandé le retrait et que nous avons justement nommé : « *une machine de*

guerre pour la marchandisation des formations et de la recherche universitaires ».

Et maintenant ?

Dans le cadre de la préparation du budget 2008, le ministère nous sollicite à nouveau pour mieux apprécier les priorités à adopter, dans un cadre contraint bien sûr. Sans création d'emplois, sans collectif budgétaire et sans augmentation des traitements et salaires, quelles marges peut avoir Valérie

Pécresse? Guère naturellement !

Elle compte sur les partenariats public-privé pour abonder les ressources des établissements et financer l'autonomie...

Nous ne pouvons qu'en appeler à la conscience de chacun pour mesurer et revendiquer collectivement le minimum nécessaire à la réalisation de nos missions de service public.

Sans une augmentation notable du budget, du nombre des emplois et des moyens consacrés au service public d'enseignement supérieur et de recherche, à la démocratisation des universités, nous ne ferons que gérer la pénurie et précipiter un peu plus l'Université dans la marchandisation.

La FERC appelle l'ensemble des personnels à se remobiliser, et à organiser, dès maintenant, les initiatives les plus unitaires possibles avec un maximum de collègues.

Elle continue, avec l'intersyndicale enseignement supérieur recherche, à faire vivre l'**Appel des Cordeliers** (voir page suivante), demandant l'abrogation de la loi et à faire signer la pétition intersyndicale en ligne. ■

L'ensemble des organisations syndicales a voté contre au CNESER

Appel des Cordeliers

POUR UNE POLITIQUE DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE

Les signataires de cette pétition sont convaincus que le système universitaire français doit profondément évoluer, avec des moyens renforcés, pour faire face aux enjeux du XXI^e siècle.

Pour mener à bien cette évolution, il est nécessaire d'ouvrir un large débat impliquant les communautés scientifiques, et au delà l'ensemble de la société française. C'est la raison pour laquelle les signataires s'opposent au passage en force de la loi « *relative aux libertés des universités* ».

À travers l'abandon d'une responsabilité nationale de l'État, la multiplication des possibilités de recrutements hors statut, la concentration des pouvoirs autour du président, cette loi supprime les garanties d'existence d'un véritable service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, nécessaire au développement d'une politique de long terme répondant à tous les besoins sociaux, en particulier concernant un accès large des étudiants.

Ils demandent l'abandon de cette réforme, par le retrait de cette loi ou son abrogation.

(1) Texte proposé le 11 juillet 2007 à l'appel de SNESUP-FSU, SNCS-FSU, SNASUB-FSU, SNEP-FSU, SNTRS-CGT, CGT-INRA, FERC-SUP-CGT, UN-CGT-CROUS, SUD Éducation, SUD Étudiant, SUD-Recherche-EPST, Sup'Recherche-UNSA, SNPTES-UNSA, A&I UNSA, SNPRES-FO, et adopté à l'assemblée tenue aux Cordeliers (Paris).

Signer la pétition en ligne

<http://www.universite-recherche-democratie.fr/phpPetitions/index.php?petition=2>

Dernière minute

Les 1500 congressistes présents au 5^e congrès de l'Internationale de l'Éducation ont apporté leur soutien aux organisations syndicales françaises signataires de « *l'appel des Cordeliers* ».

Élections aux CAPN des personnels de Recherche et Formation • Janvier 2008

Le Vote CGT est à gagner partout

Calendrier 1^{er} tour de scrutin

Dépôt des listes de candidats	3 décembre 2007
Affichage des listes électorales	11 janvier 2008
1 ^{er} tour de scrutin	29 janvier 2008
Constat du quorum par l'administration centrale	30 janvier 2008

Calendrier 2nd tour de scrutin

Dépôt des listes de candidats	6 février 2008
Affichage des listes électorales	11 mars 2008
2 nd tour de scrutin	27 mars 2008
Dépouillement dans les académies	31 mars 2008
Proclamation des résultats	4 avril 2008

Corps	Grade	Titulaires	Suppléants
Ingénieurs de recherche	Hors classe	2	2
	1 ^{re} classe	2	2
	2 ^e classe	3	3
Ingénieurs d'études et Attachés d'administration	Hors classe et principaux 1 ^{re} classe	2	2
	1 ^{re} classe et principaux 2 ^e classe	2	2
	2 ^e classe et classe normale	4	4
Assistants Ingénieurs		4	4
Techniciens et Secrétaires d'administration	Classe exceptionnelle	3	3
	Classe supérieure	3	3
	Classe normale	4	4
Adjointes techniques (nouveau corps)	Principaux 1 ^{re} classe	3	3
	Principaux 2 ^e classe	4	4
	1 ^{re} classe	2	2
	2 ^e classe	4	4

LA RECHERCHE DES CANDIDATURES (plus de 50!) débute dès aujourd'hui. Chaque syndiqué de ce statut doit avoir à cœur de se porter candidat, pour que le moment venu, la FERC-SUP puisse construire des listes avec toute latitude concernant les grades et les origines géographiques des uns et des autres.

Il va sans dire que la campagne électorale devra, elle aussi, être prise très au sérieux dans la mesure où le vote CGT devrait prendre de l'essor, et où des résultats du scrutin dépend notre contingent de décharges de service.

En effet, les élections aux CAPN sont le référent du ministère pour calculer les attributions à chaque organisation et, cette année, nous avons enregistré une perte de 10% de notre contingent.

Par ailleurs, notre exigence de transparence et de justice nous a amenés à défendre des principes et des pratiques d'élus en rupture avec le clientélisme ambiant. Les personnels ont besoin d'élus combattifs et honnêtes : c'est notre « marque de fabrique » et nous en sommes fiers !

Soyons attentifs, faisons un effort pour faire progresser nos idées et augmenter le nombre de nos élus.

Droit de réponse ouvert

« L'université serait folle de ne pas s'emparer de cette réforme »

C'EST SOUS CE TITRE sans ambiguïté que la revue *Télérama* du 29 août 2007 présente une interview de l'ancien président de l'université Paris 6.

APRÈS UN MOIS DE DÉBAT, la loi sur « *les libertés et responsabilités des universités* » a été promulguée début août.

L'ancien président de Jussieu se réjouit de l'autonomie de gestion qu'elle prévoit. Homme de gauche qui rêve d'une université démocratique, mais ouverte sur le privé et, pourquoi pas, sélective. Paradoxe ? Pas si sûr...

La transcription de cette interview serait trop longue pour cet article. Procurez-vous le. Nous nous cantonnerons à quelques extraits :

FERC-SUP – Lorsque l'ex-président dit « *Autonomie de gestion* », il confirme que ce ne sont pas les universités en tant que telles qui seront autonomes mais les présidents-gestionnaires. Nous avons toujours dénié aux présidents le fait qu'ils se prétendent représentants des universités !

Télérama – **Au final, cette loi donne un énorme pouvoir aux présidents d'universités. C'est quoi être un bon président ?**

L'ex-président – Un bon président d'université doit connaître intimement l'enseignement et la recherche, mais aussi être un bon manager, avoir de la poigne, ne pas avoir peur de son ombre, être animé par une volonté réformatrice, savoir gérer...

FERC-SUP – Visiblement l'enseignement et la recherche passent pour négligeables, l'essentiel dans son propos étant de dresser le portrait d'un Nicolas.

Télérama – **La loi vous donne aussi plus de poids sur le choix de votre personnel.**

L'ex-président – Il était temps ! nous n'avions pas jusqu'ici la maîtrise des emplois, ce qui engendrait des situations surréalistes : chaque année, c'était des négociations sans fin avec le ministère pour le moindre poste.

FERC-SUP – C'est tellement vrai que jamais personne n'a constaté qu'apparaissaient soudainement dans les établissements des postes pour certaines promotions internes ou pour l'arrivée de quelqu'un de vraiment bien.

De toute façon, il n'y aura plus de problèmes de négociation pour des postes de fonctionnaires ; cette loi et le gouvernement actuel prévoient à plus ou moins long terme la disparition de ceux-ci.

L'ex-président – Dorénavant, les étudiants seront libres de choisir leur université. Cela va renforcer les inégalités... [sic]. Nier les différences, c'est illusoire. Profondément, je pense que l'université Paris13 (Seine-Saint-Denis) n'a pas la même fonction sociale que

celle de Pierre-et-Marie-Curie (ndlr Paris 6). Son contexte géographique, en banlieue nord de Paris, est particulier ; elle fait des efforts formidables, et son école de mathématiques est loin d'être mauvaise. Mais, elle ne peut avoir la même fonction que la nôtre, classée comme une des meilleurs au monde.

FERC-SUP – Vous les connaissez, vous, les critères de classement ? Est-ce, par exemple, celui de l'étudiant épanoui, bien dans sa tête et dans son corps qui, à la fin de ses études, entre dans la société avec les bons outils pour se construire la vie dont il rêve ? Ou, est-ce plutôt celui de l'étudiant qui a été bien formaté pour intégrer sans la bousculer la société capitaliste actuelle ? Allez savoir,

le classement en question sort de l'université de Shanghai qui est, comme chacun le sait, située dans un pays très démocratique et anti-capitaliste ! Le nombre de morts causé par l'amiante a dû être pris en compte pour que l'université Paris 6 soit si bien classée !

Télérama – **Vous dites en fait que tous les diplômés n'ont pas la même valeur !**

L'ex-président – Je ne pose pas le problème en ces termes : je dis qu'il faut donner sa chance à un gamin doué pour les sciences, qu'il serait scandaleux de le cantonner à Paris13 !

Ce ne sont pas les universités qui seront autonomes mais les présidents gestionnaires





Université,
voie de
garage!

FERC-SUP – Il est donc pour le renforcement des inégalités ! Il valide notre analyse, déjà ancienne, qui évoquait que la création de pôles d'excellence ou de compétitivité créait, à côté, par la même occasion, des pôles bas de gamme. À ses yeux, passé le périphérique nord, les universités de banlieue, Paris 13, c'est quasiment le tiers-monde !

L'ex-président – Aujourd'hui, le type (*sic*) qui décide de se présenter à la tête d'une université est comme un homme politique : il constitue sa liste et part à l'assaut pour se faire élire. Je suis contre ce système.

FERC-SUP – Aujourd'hui, ce serait la guerre ! Que sera demain avec l'élection du conseil d'administration, du (de la) président(e), le vote du contrat quadriennal de façon quasiment simultanée (même style que pour les présidentielles nationales !) et le pouvoir renforcé du titulaire du poste ? Les petits Nicolas en puissance vont transformer l'université en camp retranché, en champ de bataille !

En conclusion de l'article, **L'ex-président** – Cela dit, cette loi, en donnant plus de pouvoir aux présidents, en leur offrant enfin la possibilité de diriger leurs universités, les mets aussi, face à leurs responsabilités. Un président ne pourra plus se reposer sur l'État et sur ses liens avec tel ou tel politique pour débloquer un crédit.

L'autonomie va bousculer bien des choses. Et, c'est très bien.

FERC-SUP – D'après l'ex, aujourd'hui les présidents ne dirigent pas leurs (ah, qu'il est beau ce possessif !) universités, sont irresponsables, et font faire le boulot par l'État ou le copain de parti. Ça va changer prophétise-t-il. Malgré l'intitulé de la loi, si on la lit attentivement, la liberté, l'autonomie ont leurs limites. Ainsi l'article L. 719-8 du Code de l'éducation a été réécrit :

« Art. L. 719-8. *En cas de difficulté grave dans le fonctionnement des organes statutaires des établisse-*

ments publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de défaut d'exercice de leurs responsabilités, le ministre chargé de l'enseignement supérieur peut prendre, à titre exceptionnel, toutes dispositions imposées par les circonstances. Pour l'exercice de ces pouvoirs, le ministre informe le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les meilleurs délais. Dans ces mêmes cas, le recteur, chancelier des universités, a qualité pour prendre, à titre provisoire, les mesures conservatoires nécessaires après avoir consulté le président ou le directeur de l'établissement. »

FERC-SUP – D'après vous qui est juge dans cette histoire sinon le gouvernement. Gare aux présidents qui prendraient la liberté de gérer leur établissement en sortant des balises officielles, à l'encontre des « valeurs gouvernementales » !

Lors d'une rencontre de la FERC-SUP-CGT avec la conférence des présidents d'université, nous avons fait « grimper aux rideaux »

son vice-président : nous leur avons dit qu'ils seraient avec leurs propositions, très proches de cette nouvelle loi, des petits potentats locaux ! L'ex-président de Paris 6 confirme notre analyse !

À ses yeux, passé le périphérique nord, les universités de banlieue, Paris 13, c'est quasiment le tiers-monde !

Nous sommes aussi pour la liberté, pour l'autonomie. Celle de la communauté universitaire en liaison étroite avec la population afin de satisfaire ses besoins sociaux et non celle de présidents qui se veraient bien patrons. ■

✓ Les soulignés, les (*sic*) , les ndlr, sont de la rédaction.

La FERC au congrès de l'Internationale de l'Éducation

L'INTERNATIONAL DE L'ÉDUCATION (IE) tenait son 5^e Congrès à Berlin du 22 au 26 juillet dernier autour du thème « s'unir pour une éducation de qualité et une justice sociale ».

SUITE À SA DEMANDE d'affiliation à cette organisation professionnelle internationale, la FERC-CGT a été invitée à participer à une partie des travaux en tant qu'observateur.

Le congrès de l'IE, ce sont 160 pays représentés, 1 500 syndicalistes du monde entier, 383 organisations syndicales aux histoires, pratiques, cultures différentes. Ainsi, quel point commun entre l'assassinat de syndicalistes en Côte-d'Ivoire, par exemple, et les pratiques co-gestionnaires des pays anglo-saxons qui dominent largement dans cette instance ?

Pourtant, au-delà des différences d'un État à l'autre – politiques, économiques, sociales... – l'éducation est soumise à la mise en œuvre, partout dans le monde, de la marchandisation soutenue tant par l'OCDE que par la Banque mondiale.

Cette marchandisation peut mener à la sous-traitance de services. Ainsi, en Nouvelle-Zélande, les écoles peuvent conclure des contrats de sous-traitance avec des prestataires privés pour des services éducatifs non conformes aux critères officiels destinés aux élèves qui se sont retrouvés exclus du système éducatif. En Colombie, la ville de Bogota a confié, pour quinze ans, la gestion de certaines écoles publiques à des ins-

titutions privées dans le cadre du programme « écoles en concession ». Les contrats des prestataires spécifient des normes de performances, y compris les horaires de cours, la qualité de l'alimentation, l'établissement d'une plage horaire de travail unique.

Cela peut également participer de la refonte complète du système éducatif. C'est la politique menée, entre autre, au Chili où la participation des établissements privés associée à un système de « bons d'enseignement » a conduit à doubler le nombre d'inscriptions dans les écoles privées (32 % des élèves scolarisés aujourd'hui) qui ne se privent plus de sélectionner les meilleurs élèves malgré l'interdiction légale.

Cet état de fait conduit à l'élaboration de réponses communes au sein de l'Internationale de l'Éducation, et à la réaffirmation que l'école n'est pas une marchandise, et qu'elle ne doit pas être privatisée. L'Éducation pour tous reste l'objectif principal partagé par l'ensemble des organisations présentes ; cet enjeu majeur pose la question des missions, du métier, de la formation, de la qualification, du salaire, tous sujets remis en cause par les divers gouvernements.

Ainsi, aux États-Unis, malgré un besoin estimé à plus de deux millions d'enseignants d'ici dix ans,

beaucoup quittent la profession au bout de cinq ans surtout en zone rurale et zone urbaine difficile, les conditions de travail se dégradant, le métier manquant terriblement d'attractivité notamment au plan salarial.

En Côte d'Ivoire, au Niger, ..., le recrutement de contractuels sans formation, peu ou pas rémunérés, prédomine, ce qui contribue à la baisse du niveau d'enseignement. L'objectif majeur de faire avancer l'engagement de l'Éducation pour tous (ETP) défini par l'ONU dans le cadre du « millénium », engagement qui repose sur une éducation publique de qualité, la lutte contre la pénurie d'enseignants et contre les dégradations des conditions de travail, a été reconduit dans le cadre des programmes d'action pour la période 2008/2011.

À cela s'ajoute l'objectif de l'école primaire universelle et la lutte contre le sida, la malaria, obstacles majeurs au développement notamment de l'éducation. En Afrique du Sud par exemple, un enseignant sur huit est infecté par le VIH ; les efforts de formation initiale des enseignants sont particulièrement limités par la surmortalité des personnels.

Au-delà des réserves que l'on peut émettre, luxe quelque peu démesuré, dépenses somptuaires qui provoquent un certain malaise au regard des sujets abordés et des enjeux pointés, ce congrès a été un lieu de confrontation des politiques mises en œuvre à travers le monde, de construction d'actions communes qui vont bien au-delà de la solidarité. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

RDV sur le site de l'Internationale de l'Éducation : www.ei-ie.org